

PASSEPORT BIOMETRIQUE MINEUR

POUR UN RENDEZ-VOUS SUR www.douvres-la-delivrande.fr CLIC RENDEZ-VOUS
DEMANDE EN LIGNE ET DECLARATION DE PERTE IMPRIMER APPORTER NON SIGNEES
<https://ants.gouv.fr/>

**PRESENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR ET DU PARENT POUR LE DEPOT DE DOSSIER
ET POUR LE RETRAIT (NOUVELLE PRISE D'EMPREINTE POUR LES PLUS DE 12 ANS)**

PREMIERE DEMANDE OU RENOUELEMENT

- La carte d'identité valide de l'enfant ou 1 copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant **de -3 mois** pour les communes dont les actes ne sont pas dématérialisés (COMEDDEC)
- 2 photos d'identité de **- de 6 mois** identiques et « couleur » (nouvelles normes)
- Un justificatif de domicile au nom et adresse du parent qui fait la demande, de moins d'1 an (dernier avis d'imposition ou facture électricité, eau, téléphone, la taxe foncière n'est pas un document accepté)
- La carte d'identité du parent qui remplit la demande et qui accompagne l'enfant
- L'ancien passeport
- Timbres fiscaux en bureaux de tabac ou internet sur timbres.impots.gouv.fr

Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 € en timbres fiscaux

Pour les mineurs de plus de 15 ans : 42 € en timbres fiscaux

- Si l'enfant est né à l'étranger, fournir un certificat de nationalité ou une copie intégrale de l'acte de naissance

POUR LES ENFANTS DONT LES PARENTS SONT DIVORCES, SEPARES OU EN GARDE ALTERNEE

- Jugement de divorce ou Convention entre les parents qui stipule le domicile de l'enfant
- Attestation sur l'honneur du parent qui autorise l'autre parent à demander un passeport
- En cas de résidence alternée : pièce d'identité et justificatif de domicile de moins d'un an de chaque parent

CAS DE LA PERTE OU VOL APPORTER LA DECLARATION DE PERTE OU LE PV DE LA GENDARMERIE

- 1 copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant **(-3 mois)** pour les communes dont les actes ne sont pas dématérialisés (COMEDDEC), ou carte d'identité valide
- 2 photos d'identité de **moins de 6 mois**, identiques et « couleur » (nouvelles normes Passeport)
- Un justificatif de domicile au nom et adresse du parent de moins d'1 an (dernier avis d'imposition ou facture électricité, eau, téléphone, la taxe foncière n'est pas un document accepté)
- Déclaration de perte à établir en mairie le jour du dépôt du dossier ou télécharger la carte d'identité du parent qui remplit la demande

Timbres fiscaux

Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 € en timbres fiscaux,

Pour les mineurs de plus de 15 ans : 42 € en timbres fiscaux

[POUR RETIRER CARTE D'IDENTITE ET/OU PASSEPORT PRENDRE RDV AVEC LA MAIRIE](#)

 : 02.31.36.24.24